

Traitement interventionnel de la douleur (SSIPM)

Programme du 1^{er} juillet 2023

Texte d'accompagnement du programme Traitement interventionnel de la douleur (Swiss Society for Interventional Pain Management [SSIPM])

Le diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en traitement interventionnel de la douleur certifie l'acquisition de connaissances approfondies dans ce domaine par des médecins de spécialisations diverses ayant achevé une formation postgraduée et continue ciblée.

Vous trouverez de plus amples informations ainsi que les formulaires de demande sur le site de la SSIPM, à l'adresse : www.ssiipm.ch.

Bureau SSIPM
Chemin de la Bovarde 19
1091 Grandvaux
Tél. 021 799 10 29
Courriel : welcome@ssiipm.ch
Site internet : www.ssiipm.ch

Programme Traitement interventionnel de la douleur (SSIPM)

1. Introduction

Les procédés d'antalgie interventionnelle sont utilisés pour le diagnostic ou le traitement d'états douloureux dus à des causes diverses (musculosquelettiques, neuropathiques, ischémiques et/ou néoplastiques). Ces traitements sont prodigués en Suisse et dans le monde entier par des médecins de différentes disciplines médicales. Le présent programme a pour but de définir, grâce à un concept uniforme pour toutes les disciplines, les conditions nécessaires à l'obtention du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en traitement interventionnel de la douleur. L'objectif visé est de garantir la qualité et la sécurité des traitements interventionnels de la douleur pratiqués au niveau de la colonne vertébrale, de la racine des nerfs rachidiens et des ganglions sympathiques.

2. Conditions à l'obtention du diplôme de formation approfondie

- Titre fédéral de spécialiste ou titre de spécialiste étranger reconnu
- Documentation des compétences acquises selon le chiffre 3

2.1 Structure de la formation postgraduée

La formation postgraduée se structure comme suit :

- Formation postgraduée clinique théorique (cf. chiffre 3.1., compétences 1-6)
- Formation postgraduée interventionnelle pratique (cf. chiffre 3.2, compétences 7)
- Les cours qui dépendent du titre principal ou du titre de spécialiste convoité
- La participation à un congrès annuel de la SSIPM

Sur le plan de sa durée, la formation postgraduée peut s'intégrer à un cursus de formation postgraduée en vue de l'obtention d'un titre de spécialiste. Les périodes de formation postgraduée accomplies simultanément peuvent être validées tant pour un titre de spécialiste que pour le diplôme de formation approfondie interdisciplinaire de la SSIPM, pour autant que les compétences exigées pour les deux cursus de formation soient saisies et attestées dans le logbook spécifique à la discipline concernée.

2.2 Durée de la formation postgraduée

Étant donné que les programmes de formation postgraduée des différentes sociétés de discipline médicale ne sont pas structurés de la même manière, la formation postgraduée clinique théorique (cf. chiffre 3.1) est définie individuellement pour chaque discipline.

La formation postgraduée pratique en traitement interventionnel de la douleur (cf. chiffre 3.2) peut être reconnue au plus tôt après 1 an de formation postgraduée dans la discipline principale.

Pour l'apprentissage structuré des interventions mentionnées au chiffre 3.2, une formation postgraduée d'au moins 12 mois (pouvant être répartie en 2x6 mois) dans un établissement de formation postgraduée reconnu par la SSIPM (cf. chiffre 4) est obligatoire. Les exigences détaillées figurent au chiffre 3.2.

3. Connaissances et compétences

Les connaissances théoriques et pratiques sont regroupées en domaines de compétences. En raison du large éventail d'interventions dans le traitement de la douleur et de la diversité des syndromes douloureux traités par les différentes disciplines, il n'est pas possible de viser ou d'exiger l'accomplissement de la totalité des compétences à acquérir dans ce domaine. Après l'obtention du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire, il est possible d'élargir l'éventail des compétences acquises par le biais de la formation continue.

Compétences de base

K 1 Physiopathologie de la douleur

- Connaissances de la physiologie de la douleur : mécanismes périphériques de genèse de la douleur, processus d'interprétation dans la moelle épinière et le cerveau, signification de la transformation plastique du système nociceptif, modulation endogène de la douleur.
- Connaissances de la genèse multifactorielle des douleurs chroniques, en particulier de l'interaction entre lésion des tissus, troubles fonctionnels et facteurs psychosociaux.

K 2 Anamnèse spécifique de la douleur et examen clinique

- Capacité à établir une anamnèse et à pratiquer un examen structuré, axé sur la douleur chronique en tant que maladie à part entière.
- Identification des douleurs et des paramètres associés : intensité de la douleur, handicap physique, qualité de vie, troubles psychosociaux, comorbidités psychiques.
- Compétences en matière d'examen clinique, de documentation et d'interprétation des symptômes et des résultats d'examen de patients avec des douleurs musculo-squelettiques.
- Compétences en matière d'examen clinique, de documentation et d'interprétation des symptômes et des résultats d'examen de patients avec des douleurs neuropathiques.
- Connaissances de base de l'évaluation quantitative du système nociceptif (mesures sensorielles quantitatives).

K 3 Traitement pharmacologique de la douleur

- Connaissances de la pharmacocinétique et de la pharmacodynamique des analgésiques et des produits adjuvants (antalgiques non morphiniques, antirhumatismaux non stéroïdiens, opiacés, anti-convulsivants, anti-dépresseurs, anesthésiques locaux, produits d'application topique, corticostéroïdes).
- Capacité à concevoir et à administrer des pharmacothérapies complexes pour le traitement de syndromes douloureux chroniques.
- Connaissance du traitement de syndromes douloureux complexes par voie d'administration médicamenteuse parentérale, p. ex. analgie contrôlée par la patiente ou le patient, perfusions intraveineuses et analgésie par voie intrathécale.

Compétences ciblées

K 4 Douleurs musculo-squelettiques

- Capacité à établir une anamnèse spécifique chez des patients avec des douleurs musculo-squelettiques.
- Compétences approfondies en matière d'examen clinique, de documentation et d'interprétation des symptômes et des résultats d'examens de patients avec des douleurs musculo-squelettiques.
- Compétences dans la pose de l'indication et l'analyse des procédés d'imagerie pour les patients avec des douleurs musculo-squelettiques.
- Connaissances des traitements conservateurs, y c. la réadaptation de patients avec des douleurs musculo-squelettiques.

K 5 Douleurs neuropathiques

- Capacité à établir une anamnèse spécifique chez des patients avec des douleurs neuropathiques.
- Compétences approfondies en matière d'examen clinique, de documentation et d'interprétation des symptômes et des résultats d'examens de patients avec des douleurs neuropathiques.
- Compétences dans la pose de l'indication et l'interprétation d'examens neurophysiologiques chez des patients avec des douleurs neuropathiques.
- Compétences dans le traitement médicamenteux de la douleur neuropathique.

K 6 Médecine palliative

- Capacité à établir une anamnèse, à réaliser un examen clinique et à interpréter les symptômes et les résultats d'examens de patients en soins palliatifs avec des douleurs.
- Compétences dans le traitement médicamenteux de patients en soins palliatifs avec des douleurs, y c. l'administration d'opiacés à haute dose, la détection et le traitement de l'hyperalgésie et de la tolérance induite par les opiacés, traitement médicamenteux de patients atteints d'insuffisance organique multiple et prise en charge de la douleur durant la phase de décès.
- Compétences dans le traitement de patients en soins palliatifs au moyen de procédés invasifs continus (cathéter intrathécal, cathéter péridural et antalgie intraveineuse contrôlée par la patiente ou le patient).
- Connaissances du traitement multimodal de patients en soins palliatifs avec des douleurs, y c. des stratégies d'adaptation psychosociale, ainsi que des possibilités chimiothérapeutiques et radiothérapeutiques pour le traitement de la douleur.

Compétences pratiques

K 7 Procédés interventionnels

- Capacité à poser l'indication pour un diagnostic et un traitement invasifs en tenant notamment compte des résultats escomptés, des risques et des éventuels autres procédés d'investigation possibles.
- Connaissances approfondies en anatomie pour l'application des interventions invasives.
- Connaissances approfondies de la littérature de référence quant au degré de preuve des interventions invasives utilisées.
- Capacité à évaluer et à interpréter les résultats des procédés diagnostiques tout en tenant compte de la complexité du ressenti individuel de la douleur.
- Connaissances approfondies des éventuelles complications aiguës et capacité à les détecter de manière précoce et à les prendre en charge.

Le domaine de compétences 7 est obligatoire pour les candidates et candidats de toutes les disciplines et doit être accompli dans des établissements reconnus par la SSIPM. Les informations détaillées figurent au chiffre 3.2.

3.1 Formation postgraduée clinique théorique (compétences 1-6)

Les compétences de base (K 1-3) sont obligatoires et, selon le titre de spécialiste, sont enseignées soit au sein du cursus de formation postgraduée, soit dans des cours séparés. Parmi les compétences ciblées (K 4-6), un domaine de compétences doit obligatoirement être acquis, soit au moyen de cours propres au cursus de formation ou séparément.

3.1.1 Activité dans un établissement de formation postgraduée

Les domaines de compétences 1-6 peuvent être acquis au travers d'une activité clinique au sein d'un ou de plusieurs établissements de formation reconnus par l'ISFM dans les disciplines mentionnées ci-dessous, indépendamment du fait que l'établissement propose ou non des traitements interventionnels de la douleur. Chaque société de discipline médicale définit elle-même l'étape de formation durant

laquelle ces compétences doivent être enseignées et quelles catégories d'établissements de formation permettent de les acquérir.

Les établissements de formation postgraduée des domaines suivants peuvent se qualifier (par ordre alphabétique) :

- Anesthésiologie
- Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur
- Médecine interne générale
- Médecine physique et réadaptation
- Neurochirurgie
- Neurologie
- Oncologie
- Rhumatologie

3.1.2 Cours

Des cours, proposés par les sociétés de discipline médicale, la SSIPM ou dans le cadre d'autres formations complémentaires, sont définis pour chaque domaine de compétences.

Chaque candidat-e suit un cours au choix d'une durée de 4h dans les domaines de compétences 1-3 et un cours de 4h dans les domaines de compétences 4-6.

3.2 Formation postgraduée interventionnelle pratique (domaine de compétences 7)

3.2.1 Activité dans un établissement de formation postgraduée

Les méthodes interventionnelles sont acquises sous la supervision d'un-e médecin titulaire du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire de la SSIPM en traitement interventionnel de la douleur (tutrice ou tuteur) dans le cadre d'une activité de 12 mois (ou 2x6 mois) au sein d'un établissement de formation postgraduée reconnu par la SSIPM (pour la reconnaissance, cf. chiffre 4).

Détail des interventions :

- Sur les 18 interventions mentionnées ci-après, la personne candidate en choisit 6, dont au moins 5 qu'elle réalise de manière autonome et qu'elle documente à l'aide d'un procédé d'imagerie (échographie ou radiographie). La compétence à acquérir comprend la pose de l'indication, la planification et la réalisation ainsi que le suivi et le contrôle par une tutrice ou un tuteur titulaire du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en traitement interventionnel de la douleur (SSIPM). Les tutrices et tuteurs doivent attester que ces compétences ont été acquises au cours de ces interventions et que la personne candidate est à même de les exécuter de manière autonome.
- En outre, au moins 80 interventions au choix parmi les 18 groupes listés ci-dessous doivent être réalisées.
- L'exécution des 80 interventions exigées et l'attestation par la tutrice ou le tuteur des 5X6 interventions doivent être documentées dans le logbook (cf. annexe 2).
- Toutes les interventions doivent être accomplies avec l'aide d'un amplificateur de luminance ou d'ultrasons :
 1. Injections périradiculaires au niveau cervical ou thoracique
 2. Injections périradiculaires au niveau lombaire
 3. Injections translaminaires dans l'espace épidural au niveau cervical ou thoracique
 4. Injections translaminaires dans l'espace épidural lombaire
 5. Injections épidurales par l'articulation sacro-lombaire
 6. Injections intraarticulaires dans les articulations facettaires cervicales
 7. Injections intraarticulaires dans les articulations facettaires lombaires ou thoraciques
 8. Injections intraarticulaires dans les articulations sacro-iliaques

9. Anesthésies locales des branches médiales de la colonne vertébrale, niveau cervical
10. Anesthésies locales des branches médiales de la colonne vertébrale, niveau lombaire ou thoracique
11. Blocages des nerfs périphériques et injections dans les articulations périphériques
12. Blocages du système neurovégétatif
13. Traitements ablatifs du rameau médian (niveau cervical, thoracique ou lombaire)
14. Discographies (niveau cervical, thoracique ou lombaire)
15. Traitements ablatifs des disques intervertébraux
16. Mise en place d'électrostimulateurs périduraux
17. Implantations de pompes intrathécales
18. Procédés ablatifs sur nerfs et ganglions (désactivation de la neurodynamique par le froid, la chaleur, l'alcool ou le phénol)

3.2.2 Cours

La participation à 2 cours d'une journée chacun organisés par la SSIPM est obligatoire pour toutes les disciplines. Pour de plus amples informations, cf. annexe 1, chapitre K7.

- Bases théoriques des interventions (1 jour)
- Cours pratique (1 jour) (échographie ou cours sur cadavre)

3.3 Procédés d'imagerie

Les interventions peuvent être réalisées au choix sous contrôle échographique ou radiologique.

Les personnes qui souhaitent acquérir la compétence pour les interventions de traitement interventionnel de la douleur sous contrôle radiologique doivent obtenir l'attestation de formation complémentaire « Radioprotection en traitement interventionnel de la douleur (SSIPM) » ou être titulaires d'une autre attestation de formation complémentaire dans le domaine de la radioprotection incluant la radioscopie (domaine des doses élevées).

4. Reconnaissance des établissements de formation postgraduée pour le traitement interventionnel de la douleur

Peuvent être reconnus en tant qu'établissements de formation postgraduée pour les techniques interventionnelles, les hôpitaux, les cliniques, les centres et les cabinets médicaux en anesthésiologie, neurologie, neurochirurgie, chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur, médecine physique et réadaptation, ainsi qu'en rhumatologie qui remplissent les conditions suivantes :

4.1 Exigences s'appliquant à l'ensemble des établissements de formation postgraduée

- Médecin-cadre, tutrice ou tuteur avec diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en traitement interventionnel de la douleur (SSIPM)
- Concept de formation postgraduée réglant de manière ciblée la formation des candidat-e-s en traitement interventionnel de la douleur

4.2 Définitions spécifiques aux établissements de formation en traitement interventionnel de la douleur

A = « Pain Training Center » (reconnaissance : 1 an)

B = « Pain Clinic » (reconnaissance : 1 an)

C = « Pain Consultation » (reconnaissance : 6 mois)

4.2.1 Catégorie A – Pain Training Center

Il s'agit d'institutions dotées d'un programme pluridisciplinaire¹ avec une activité d'enseignement et de recherche. Ces établissements couvrent toute la liste des interventions, que ce soit de manière autonome ou en étroite collaboration interdisciplinaire au plan local. La formatrice ou le formateur responsable ainsi que sa suppléante ou son suppléant sont titulaires du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en traitement interventionnel de la douleur (SSIPM) et remplissent les exigences relatives au tutorat. L'institution doit réaliser au moins 1000 interventions par an.

4.2.2 Catégorie B – Pain Clinic

Il s'agit d'institutions dotées d'un programme pluridisciplinaire¹ avec une activité d'enseignement et de recherche dans au moins 10 des interventions mentionnées que ce soit de manière autonome ou en étroite collaboration interdisciplinaire au plan local. La formatrice ou le formateur responsable ainsi que sa suppléante ou son suppléant sont titulaires du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en traitement interventionnel de la douleur (SSIPM) et remplissent les exigences relatives au tutorat. L'institution doit réaliser au moins 400 interventions par an.

4.2.3 Catégorie C – Pain Consultation

Il s'agit d'institutions monodisciplinaires ou pluridisciplinaires ou de cabinets médicaux ayant accomplis régulièrement pendant au moins 3 ans des interventions pour le traitement de la douleur. La formatrice ou le formateur responsable est titulaire du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en traitement interventionnel de la douleur (SSIPM) et remplit les exigences relatives au tutorat. L'institution doit réaliser au moins 250 interventions par an.

4.2.4 Tutorat

La formation postgraduée et continue des tutrices et tuteurs est assurée par SSIPM.

Les tutrices et tuteurs réalisent les interventions exigées selon les exigences de recertification.

4.3 Reconnaissance

Les demandes de reconnaissance d'établissements de formation doivent être adressées par écrit à la SSIPM.

5. Formation continue et recertification

Le diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en traitement interventionnel de la douleur est valable 5 ans à compter de sa date d'établissement. Sa validité est prolongée de 5 ans supplémentaires si la personne détentrice remplit les exigences suivantes :

- Participation à des sessions de formation continue reconnues par la SSIPM pour un total de 40h / crédits
- Réalisation d'au moins 250 interventions (en moyenne 50 par année), de manière autonome ou supervisée en tant que formatrice ou formateur

Assurance qualité : les données personnelles de performance et les résultats à long terme des traitements prodigués doivent être contrôlés et documentés au moyen d'un système d'assurance de la qualité.

¹ Un programme pluridisciplinaire est défini comme suit :

- au moins 3 disciplines médicales collaborant en permanence de manière interdisciplinaire, lesquelles doivent obligatoirement aussi couvrir le domaine de la psychologie et de la psychiatrie (médecine psychosomatique, psychiatrie, psychologie médicale) ;
- disciplines paramédicales (ergothérapie, physiothérapie).

Le type et le nombre d'interventions effectuées, y c. le descriptif détaillé du système d'assurance qualité, ainsi qu'une liste des sessions de formation continue suivies doivent pouvoir être présentés sur demande à la SSIPM pour évaluation à la fin de la période de validité de 5 ans. La SSIPM se réserve le droit de procéder à des contrôles de suivi ciblés (examen des dossiers médicaux, analyse des rapports, visites d'établissements, etc.). Les documents concernés doivent être préalablement rendus anonymes.

Il incombe à la personne détentrice du diplôme de déposer sa demande de recertification dans le délai requis. Le diplôme arrive à échéance au terme de la 5^e année suivant la dernière certification. La commission interdisciplinaire (cf. chiffre 6.1.2) décide au cas par cas des conditions pour une recertification au-delà de ce délai en fonction de la qualité et de l'activité / de la formation continue en traitement interventionnel de la douleur.

Les motifs suivants donnent droit à une réduction proportionnelle des obligations de recertification lors d'une interruption de l'activité dans le domaine de la formation approfondie de min. 4 à max. 24 mois au total durant une période de recertification : maladie, séjour à l'étranger, maternité, activité non clinique ou autres raisons empêchant de remplir les conditions requises pour la recertification.

6. Compétences

6.1 SSIPM

La SSIPM est responsable de la mise en œuvre du programme. Dans ce but, elle nomme plusieurs commissions.

6.1.1 Commission de formation postgraduée

6.1.1.1 Élections

La commission de formation postgraduée est nommée par le comité de la SSIPM sur proposition de la société de discipline médicale.

6.1.1.2 Composition

La commission de formation postgraduée se compose de membres de la SSIPM titulaires du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en traitement interventionnel de la douleur (SSIPM) et comprend un-e représentant-e de chacune des disciplines suivantes : anesthésiologie, neurochirurgie, neurologie, chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur, médecine physique et réadaptation, rhumatologie.

6.1.1.3 Tâches

- Contrôler le programme et les directives concernant la formation continue et la recertification ; elle présente, si nécessaire, une demande de révision du programme à l'ISFM ;
- Reconnaître les établissements de formation postgraduée ;
- Organiser si besoin des visites d'établissements.

La présidente ou le président de la commission de formation postgraduée est membre d'office du comité de la SSIPM.

6.1.2 Commission interdisciplinaire

6.1.2.1 Élections

La commission interdisciplinaire est nommée par le comité sur proposition de la société de discipline médicale.

6.1.2.2 Composition

La commission interdisciplinaire se compose de membres de la SSIPM titulaires du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en traitement interventionnel de la douleur (SSIPM) et comprend un-e représentant-e de chacune des disciplines suivantes : anesthésiologie, neurochirurgie, neurologie, chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur, médecine physique et réadaptation, rhumatologie.

6.1.2.3 Tâches

La commission interdisciplinaire est chargée des tâches suivantes :

Décider de l'attribution des diplômes de formation approfondie interdisciplinaire en traitement interventionnel de la douleur (SSIPM) et de leur recertification (évaluation des demandes, contrôles et contrôles de suivi).

La présidente ou le président de la commission interdisciplinaire est membre d'office du comité de la SSIPM.

6.1.3 Indemnisations

Les membres des commissions sont indemnisés pour leur travail conformément au règlement de la SSIPM.

6.1.4 Registre

La SSIPM tient un registre de toutes les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire qui est publiée sur son site internet et sur celui de l'ISFM.

6.1.5 Opposition

Il est possible de former opposition contre une décision négative des commissions en ce qui concerne l'octroi et la recertification du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire, ainsi que la reconnaissance d'établissements de formation postgraduée. En cas d'opposition, c'est le comité de la SSIPM qui tranche en qualité de dernière instance.

7. Émoluments

La taxe pour l'obtention du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire s'élève à 500 francs pour les membres de la SSIPM et à 1000 francs pour les non-membres. La recertification du diplôme (tous les 5 ans) est gratuite pour les membres de la SSIPM. Les non-membres versent une taxe de 350 francs afin de couvrir les frais.

8. Dispositions transitoires

Toute personne qui termine sa formation postgraduée pour l'obtention du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en traitement interventionnel de la douleur (SSIPM) d'ici au 31 décembre 2025 peut demander le diplôme [selon les anciennes dispositions du 1^{er} juillet 2016](#).

Les dispositions transitoires du programme du 1^{er} juillet 2016 ne sont plus valables.

9. Entrée en vigueur

Le programme est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023 et remplace le programme du 1^{er} juillet 2016.

Annexes

- Annexe 1 : liste des cours reconnus
- Annexe 2 : logbook

Annexe 1

Liste des cours reconnus

3.1 Formation postgraduée clinique théorique (compétences 1-6)

Les compétences de base (K 1-3) sont obligatoires et, selon le titre de spécialiste, sont enseignées soit au sein du cursus de formation postgraduée, soit dans des cours séparés. Parmi les compétences ciblées (K 4-6), un domaine de compétences doit obligatoirement être acquis, soit au moyen de cours propres au cursus de formation ou séparément.

K 1 Physiopathologie de la douleur

Physiologie et pharmacothérapie de la douleur (PMR)

(Ce cours est proposé tous les 2 ans par la PMR et est publié sur le site internet www.reha-schweiz.ch/fr.)

K 2 Anamnèse spécifique de la douleur et examen clinique

Cours de la Société suisse de médecine manuelle, modules 1-3 au choix (cf. <https://www.samm.ch/fr/>).

K 3 Traitement pharmacologique de la douleur

Physiologie et pharmacothérapie de la douleur (PMR)

Ce cours est proposé tous les 2 ans par la PMR et est publié sur le site internet www.reha-schweiz.ch/fr.

K 4 Douleurs musculo-squelettiques

Cours de la Société suisse de médecine manuelle, modules 1-3 au choix (cf. <https://www.samm.ch/fr/>).

K 5 Douleurs neuropathiques

Modules de la [Swiss Academy of Young Neurologists \(SNS\)](http://www.sns.ch).

K 6 Médecine palliative

Programme cantonal de développement des soins palliatifs (C) du Canton de Vaud (

K 7 Interventions utilisant tous les procédés

Pour obtenir le diplôme de formation approfondie interdisciplinaire de la SSIPM, il faut obligatoirement suivre un cours théorique d'une journée organisé par la SSIPM ainsi qu'un cours pratique (au choix, cours sur cadavre ou cours sur les ultrasons) pour satisfaire au critère K 7.

(Les cours de la SSIPM ont lieu une fois par an et sont publiés sur le site de la société www.ssiipm.ch.)

Théorie

Cours théorique 1 SSIPM (Fundamental concepts)

Cours théorique 2 SSIPM (Nociceptive pain and spinal injections)

Cours théorique 3 SSIPM (Neuropathic pain and neuromodulation)

Pratique

Cours sur cadavre (tête et cou ou niveau lombaire et thoracique)

Cours d'échographie

À l'étranger, les cours suivants sont également reconnus :

- Cours en traitement de la douleur contrôlé par ultrasons (RA UK Londres)
- Cours USRA et ISURA (Toronto)
- Cours de la WAPM (World Academy of Pain Medicine)

Des cours similaires pour toutes les compétences K peuvent être reconnus par la SSIPM sur demande.

Annexe 2 : logbook

Nom, prénom :

(selon le nouveau programme du 1^{er} janvier 2016)

INTERVENTIONS

Le terme « radiologique » inclut tous les procédés d'imagerie, à savoir amplificateur de luminance ou ultrasons (sauf IRM).

INTERVENTION	TOTAL
1. Injections périradiculaires au niveau cervical ou thoracique	
2. Injections périradiculaires au niveau lombaire	
3. Injections translaminaires dans l'espace épidural au niveau cervical ou thoracique	
4. Injections translaminaires dans l'espace épidural lombaire	
5. Injections épidurales par l'articulation sacro-lombaire	
6. Injections intraarticulaires dans les articulations facettaires cervicales	
7. Injections intraarticulaires dans les articulations facettaires lombaires ou thoraciques	
8. Injections intraarticulaires dans les articulations sacro-iliaques	
9. Anesthésies locales des branches médiales de la colonne vertébrale, niveau cervical	
10. Anesthésies locales des branches médiales de la colonne vertébrale, niveau lombaire ou thoracique	
11. Blocages des nerfs périphériques et injections dans les articulations périphériques	
12. Blocages du système neurovégétatif	
13. Traitements ablatifs du rameau médian (niveau cervical, thoracique ou lombaire)	
14. Discographies (niveau cervical, thoracique ou lombaire)	
15. Traitements ablatifs des disques intervertébraux	
16. Mise en place d'électrostimulateurs périduraux	
17. Implantations de pompes intrathécales	
18. Procédés ablatifs sur nerfs et ganglions (désactivation de la neurodynamique par le froid, la chaleur, l'alcool ou le phénol)	
TOTAL	

(la commission interdisciplinaire est autorisée à consulter les dossiers médicaux anonymisés)

Lieu et date :

Signature :